



Règlement interne – « Sport Landes Santé »

Le présent règlement intérieur vient compléter les statuts en ce qu'ils traitent de l'association et des adhérents.

Article 1

L'association « Sport Landes Santé » adhère à la Fédération Française d'Athlétisme.

Article 2

Pour être membre actif, chaque adhérent doit :

- ✓ fournir un certificat médical mentionnant la « non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme santé loisirs»
- ✓ fournir une attestation d'assurance RC de l'année en cours
- ✓ être à jour de sa cotisation annuelle
- ✓ Avoir pris connaissance du règlement interne
- ✓ avoir rempli et signé le bulletin d'adhésion

Aucun enfant mineur ne pourra être inscrit.

Article 3

Le montant des cotisations sera fixé annuellement. Il sera proposé par le Bureau lors de l'Assemblée Générale qui l'entérinera par vote.

Le règlement de la cotisation pourra se faire en un, deux, trois ou quatre chèques en début de saison.

Prix de la cotisation pour l'année:

Activité	Adhésions Sport Landes Santé			
	Type de licence	Tarifs licence FFA	Cotisation SLS	Total Adhérent SLS
Athlé Santé Loisirs	Santé loisirs	36 €	94€	130€

Article 4

Un règlement disciplinaire est applicable à toute structure, membre et adhérent de la FFA.

Aucun adhérent ne doit porter atteinte à la morale, à l'éthique, à la déontologie ou à l'esprit sportif des compétitions, ni porter atteinte à l'image et à la réputation de l'Athlétisme.

Pour la sécurité de tous, les adhérents doivent respecter le matériel qui leur est confié ainsi que les installations mises à disposition. Toute mauvaise conduite d'un adhérent lors des séances, des déplacements pourra entraîner son exclusion temporaire ou définitive de l'association par le Bureau, après convocation de l'adhérent.

D'autre part il est préférable de laisser chez soi les objets de valeur, l'association n'est pas responsable des vols survenus lors des séances.

Les attitudes sanctionnables par un avertissement peuvent être de l'ordre de :

- ✓ Violences physiques
- ✓ Violences verbales
- ✓ Racismes multiples
- ✓ Comportements perturbateurs
- ✓ Désintérêt manifeste envers la pratique de l'activité
- ✓ Non respect des personnes et des règles

Des attitudes extrêmes peuvent entraîner un renvoi temporaire voire définitif sans aucun avertissement préalable.

Article 5

Les adhérents ayant nécessité un arrêt maladie supérieur à un mois au cours de la saison, devront fournir un certificat médical les autorisant à reprendre l'activité « Athlétisme Santé Loisirs».

Les restrictions éventuelles devront clairement apparaître sur le dit certificat. Dans le cas contraire, ni l'association, ni l'entraîneur ne pourront être tenus pour responsables en cas d'accident lié à ces restrictions ou recommandations.

Article 6

Tous frais (déplacements, achat de matériels, etc...) ne pourront faire l'objet d'une demande de remboursement que s'ils ont reçu l'aval du Bureau avant leur engagement. Dans le cas contraire, ils resteront à la charge de celui qui les aura engagés.

Article 7

Le présent règlement et ses modifications éventuelles seront entérinés par vote de l'assemblée générale annuelle.